

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST
SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du
Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de présenter, sur
les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur le point où
en est leur examen à la date du 17 septembre 1949, l'exposé succinct que
voici :

1. Question iranienne (voir S/1356)
2. Accords spéciaux prévus à l'article 43 et organisation des forces
armées mises à la disposition du Conseil de sécurité (voir S/1356).
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir S/1356).
4. Statuts et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir S/1356).
5. Réglementation et réduction générales des armements et renseignements
sur les forces armées des Nations Unies (voir S/1356 et S/1379).
6. Désignation d'un gouverneur pour le Territoire libre de Trieste
(voir S/1356).
7. Question égyptienne (S/1356).
8. Question indonésienne (voir S/1356, S/1370 et S/1379).
9. Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir S/1356).
10. Procédure d'application des Articles 87 et 88 de la Charte en ce qui
concerne les îles du Pacifique sous tutelle stratégique des Etats-Unis
d'Amérique (voir S/1356).
11. Demandes d'admission (voir également S/1356, S/1381, S/1384 et S/1388).

Le Conseil a poursuivi l'examen de cette question lors de ses
442^{ème} à 445^{ème} séances, qui se sont tenues du 13 au 15 septembre 1949.
Au cours de la 443^{ème} séance, le Président a décidé que les projets de
résolution concernant l'admission de nouveaux Membres seraient mis aux
voix conformément à l'article 32 du règlement intérieur provisoire. Cette
décision a été contestée par le représentant de la République socialiste
soviétique d'Ukraine mais a été confirmée par un vote du Conseil. Le
Conseil a ensuite mis aux voix les sept projets de résolution présentés
par le représentant de l'Argentine (S/1331 à S/1337), dont aucun n'a été
adopté, un des membres permanents du Conseil ayant voté contre.

A la 444^{ème} séance, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé de déclarer contraire au règlement intérieur la proposition du représentant des Etats-Unis d'Amérique (S/P.V.428, page 57) tendant à mettre aux voix séparément les différentes demandes dont les noms des pays figurent dans le projet de résolution de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/1340/Rev.2). La proposition de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a été repoussée. Le Conseil a ensuite mis aux voix la proposition des Etats-Unis d'Amérique (S/P.V.428, page 57) et l'a adoptée par 8 voix contre 3 (Egypte, République socialiste soviétique d'Ukraine et Union des Républiques socialistes soviétiques).

A sa 445^{ème} séance, le Conseil a mis successivement aux voix les demandes d'admission de l'Albanie (2 voix pour, 1 voix contre, avec 8 abstentions), de la République populaire de Mongolie (2 voix pour, 2 voix contre avec 7 abstentions), de la Bulgarie (3 voix pour, 1 voix contre avec 7 abstentions), de la Roumanie (3 voix pour, 1 voix contre avec 7 abstentions), et de la Hongrie (3 voix pour, 1 voix contre avec 7 abstentions) et a rejeté toutes ces demandes. Le Conseil a également mis aux voix l'ensemble du projet de résolution de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/1340/Rev.2) et l'a rejeté par 4 voix contre 2 (République socialiste soviétique d'Ukraine et Union des Républiques socialistes soviétiques), avec 4 abstentions (Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique).

12. Question palestinienne (voir S/1356, S/1361, S/1370 et S/1379).
13. Question Inde-Pakistan (voir S/1356).
14. Question tchécoslovaque (voir S/1356).
15. Question du Territoire libre de Trieste (voir S/1356 et S/1372).
16. Question du Haïdérabad (voir S/1356 et S/1383).
17. Notifications identiques adressées au Secrétaire général, le 29 septembre 1948, par la République française, les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (voir S/1356).
18. Lettre en date du 17 juin 1949, émanant des représentants de l'Australie, de la Belgique, de la Colombie et de la France, concernant les frais de voyage et les indemnités de subsistance des suppléants de représentants à certaines commissions du Conseil de sécurité (voir également S/1361 et 1388).
Le Conseil a poursuivi l'examen de cette question à sa 447^{ème} séance, tenue le 16 septembre 1949.
19. Contrôle international de l'énergie atomique (voir également S/1388).

Par une lettre en date du 29 juillet 1949 (S/1377) le Président de la Commission de l'énergie atomique a transmis au Conseil de sécurité le texte de deux résolutions (AEC/42 et AEC/43) que la Commission avait adoptées le 29 juillet 1949 au cours de sa 24^{ème} séance. Le Conseil a examiné cette question au cours de ses 445^{ème} et 447^{ème} séances, qui se sont tenues les 15 et 16 septembre 1949. A la 445^{ème} séance, le représentant du Canada a présenté un projet de résolution (S/1386) proposant de transmettre à l'Assemblée générale la lettre (S/1377) et les résolutions qui l'accompagnaient.

A la 447^{ème} séance, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a présenté un projet de résolution (S/1391/Rev.1) invitant la Commission de l'énergie atomique a poursuivre ses travaux concernant la réalisation des objectifs qui lui avaient été assignés aux termes des Résolutions de l'Assemblée générale des 24 janvier et 14 décembre 1946. Le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine a présenté un amendement (S/1392) à la proposition du Canada; cet amendement a été accepté par le représentant du Canada et incorporé dans la proposition canadienne sans qu'il eut été procédé à un vote spécial. Le projet de résolution du Canada ainsi amendé a été adopté par 9 voix pour avec 2 abstentions (République socialiste soviétique d'Ukraine et Union des Républiques socialistes soviétiques). Le Conseil a ensuite mis aux voix le projet de résolution de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/1391/Rev.1) et ne l'a pas adoptée; il y a eu 2 voix pour (République socialiste soviétique d'Ukraine et Union des Républiques socialistes soviétiques) avec 9 abstentions.

20. Câblogramme en date du 5 août 1949 adressé au Secrétaire général par la Commission consulaire à Batavia demandant que les Nations Unies assument à l'avenir les frais occasionnés par la présence d'observateurs militaires en Indonésie.

Par un câblogramme en date du 5 août 1949, la Commission consulaire à Batavia a transmis le texte d'une résolution adoptée le 5 août 1949 dans laquelle elle invitait les Nations Unies à assumer à l'avenir les frais de subsistance des observateurs militaires en Indonésie. Le Conseil a inscrit cette question à son ordre du jour, mais ne l'a pas encore examinée.